

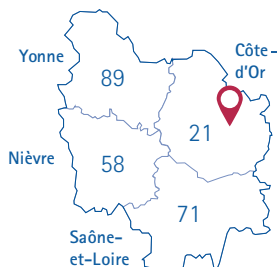
BILAN ANNUEL 2024

Tribunal administratif de Dijon



David ZUPAN

Président du tribunal
administratif de Dijon



Effectifs de la juridiction :

36

personnes dont :

15

magistrates
et magistrats

21

agentes et agents de greffe
et aides à la décision

“ **L'**année 2024 aura été pour le tribunal administratif de Dijon celle des dépassements. Jamais la juridiction n'avait enregistré autant de recours (4 280, soit un taux de progression inédit de 16,7 % par rapport à 2023). Et jamais elle n'avait jugé autant d'affaires (3 991, chiffre en hausse de 21,6 %, d'autant plus remarquable que l'effectif est demeuré constant).

Le tribunal a su maintenir, dans ce contexte tendu, un délai moyen de jugement inférieur à 7 mois et traiter avec célérité les situations les plus urgentes, grâce aux procédures de référé, qui connaissent un succès croissant. Ces données traduisent à la fois la forte demande de justice de nos concitoyennes et concitoyens et l'engagement résolu de toute la communauté juridictionnelle au service des justiciables.

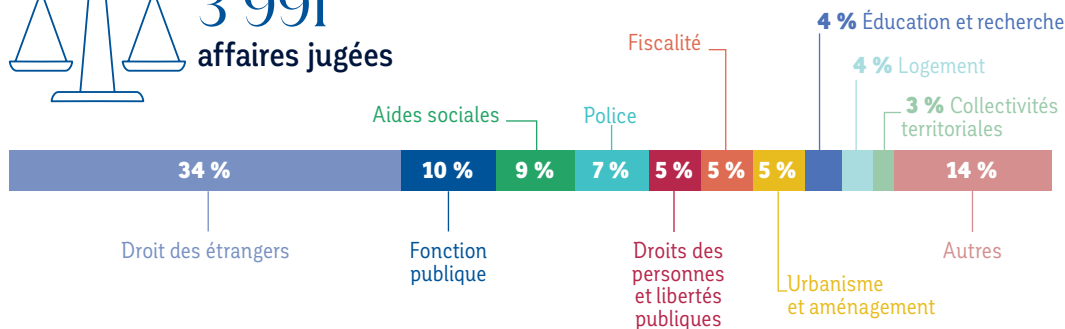
À la fois juge de proximité et régulateur, à son échelle, des enjeux sociétaux de notre temps, le tribunal administratif de Dijon a rendu en 2024 nombre de décisions importantes. Bien ancré dans le tissu institutionnel bourguignon, il s'attache en outre à développer la médiation comme mode alternatif des différends, à faciliter l'accès au droit, à faire découvrir ses missions au travers d'événements ouverts à tous les publics, à contribuer à la formation des jeunes juristes, etc.

Dans une société marquée par une certaine défiance à l'égard des institutions, par la tentation du repli individuel ou communautaire, par le développement débridé des nouvelles technologies de l'information et de la communication, mais aussi par de grandes aspirations démocratiques, la juridiction administrative continue de s'ériger en gardienne des libertés fondamentales et en pierre angulaire de notre État de droit.

2024 en chiffres



3 991
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Éducation et recherche : inscription, déroulement et obtention des examens dans les établissements d'enseignement public et privé.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Logement : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



510

affaires jugées en urgence (référés)

+73 % par rapport à 2023



6 mois et 24 jours

de délai moyen de jugement

+1 jour par rapport à 2023

79,5 %

des recours déposés par téléprocédure



41,3 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



77,8 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



44

médiations engagées

55 % de taux de réussite